

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 07 814

Mis en ligne le 19.07.2026

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 06 781 EN DATE DU 03 JUILLET 2026 RELATIF À LA
ROUTE BARRÉE BRETELLE DE SORTIE DU ROND POINT DE L'EUROPE EN DIRECTION DE
L'AVENUE ALEXANDRE MARQUI DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE CHAMBRE POUR TRAVAUX
FIBRE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 07 781 du 03 juillet 2026 relatif à la route barrée bretelle de sortie du rond point de l'Europe en direction de l'avenue Alexandre Marqui dans le cadre de l'ouverture de chambre pour travaux fibre du 15 au 16 juillet 2026 entre 23h00 et 06h00 pour 4h00 de temps

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 16 juillet au 19 juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise ORANGE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 16 juillet au 19 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

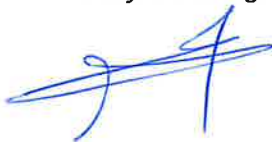
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 09 juillet 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 10/07/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.